



Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL DE DINANT



01355000007926

URBANISME - Prolongation de permis d'urbanisme - achèvement de la construction d'une maison d'habitation familiale - 2019/080/PB

Séance du 29 janvier 2025 N° 35

PRESENTS :

M. Richard FOURNAUX, Bourgmestre - Président;
M. Niels ADNET-BECKER, Mme Camille CASTAIGNE, M. Julien FLOYMONT, Mme Christelle MAURER, M. Christophe TUMERELLE, Echevins;
M. Lionel NAOME, Président du CPAS;
Mme Valentine ROSIER, Directrice Générale;

LE COLLÈGE COMMUNAL :

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'octroi du permis d'urbanisme en date du 25 février 2020, autorisant l'achèvement de la construction d'une maison d'habitation familiale ;

Vu la demande introduite par Maître Bastien Delmotte en date du 15 janvier 2025, sollicitant la prolongation du délai de validité du permis d'urbanisme précité ;

Considérant que ladite demande concerne un bien situé Ruelle Baudoin à 5500 Anseremme, cadastré 3^e division, section A, parcelle 4L, appartenant à [REDACTED] ;

Considérant que la demande initiale de permis d'urbanisme avait été introduite en bonne et due forme et qu'un accusé de réception lui avait été adressé en date du 14 janvier 2020, en application de l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré et notifié le 3 mars 2020, arrivant ainsi à échéance le 3 mars 2025 ;

Considérant que la demande de prolongation a été introduite dans le respect du délai réglementaire de 45 jours avant l'échéance du permis, conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que l'achèvement des travaux est nécessaire afin d'éviter que le bâtiment ne demeure dans un état d'inachèvement, pouvant être assimilé à un "chancre" urbain ;

Considérant que le permis initial visait déjà l'achèvement des travaux en cours et que ceux-ci n'ont pas progressé de manière significative depuis son octroi ;

Et pour les motifs précités,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la demande de prolongation de permis d'urbanisme pour un bien sis Ruelle Baudoin à 5500 Anseremme ; cadastré 3^{ème} division section A parcelle 4L de 2 ans, soit jusqu'au 3 mars 2027.

Article 2 :

- De préciser que cette prolongation constitue une **dernière et unique extension** du permis, aucune demande de prolongation ultérieure ne pourra être acceptée.
- D'exiger que les travaux soient impérativement achevés dans le délai de validité ainsi prolongé, sous peine de devoir introduire une nouvelle demande de permis, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : De transmettre la présente décision :

- A Maître Bastien Delmotte
- Au Fonctionnaire délégué

Article 4 : De charger le Service Urbanisme du suivi

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE :

**La Directrice Générale,
Valentine ROSIER**

**Le Président,
Richard FOURNAUX**

**La Directrice Générale,
Valentine ROSIER**

POUR COPIE CONFORME :

**Le Bourgmestre,
Richard FOURNAUX**

